Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CLERMONT-L'HERAULT

B.P 47
34800 CLERMONT-L'HERAULT CEDEX
TEL 04 67 96 10 17 FAX 04 67 96 00 77
CONSULTATION PAR MINITEL: 08 36 29 22 22

R E C E P I S S E D.E D E P O T

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE "SECOFI"
18,BD GAMBETTA
34800 CLERMONT L'HERAULT

V/REF :
N/REF : 65 B 3 / A-216

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-L'HERAULT CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/12/96, SOUS LE NUMERO A-216,

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26/06/96

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
JEANJEAN SA
SOCIETE ANONYME
SAINT FELIX DE LODEZ
34150 GIGNAC

R.C.S CLERMONT-L'HERAULT B 896 520 038 (65 B 3)

LE GREFFIER

[redacted]

JEANJEAN S.A.
Société Anonyme au capital de 20 160 000 francs
Siège social : B.P. 1
34725 SAINT FELIX DE LODEZ

R.C.S. CLERMONT L'HERAULT B 896.520.038

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize,

Le vingt six juin,
à dix heures,

Au siège social,

Les actionnaires de la Société JEANJEAN S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

L'avis de convocation a été inséré le 6 juin 1996, dans L'HERAULT JUDICIAIRE, Journal d'annonces légales.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à cette date ont été en outre convoqués par lettre dont l'envoi, pour ceux qui en avaient fait la demande, a été recommandé.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur JEANJEAN Hugues préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur JEANJEAN Bernard et Monsieur JEANJEAN Philippe, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur DELMAS Alain assume les fonctions de Secrétaire.

Le CABINET GUILLEMAIN PESKINE ASSOCIES et le Cabinet ROBERT MAZARS, Commissaires aux Comptes de la Société régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 1.712.332 actions sur les 2 016 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du journal L'HERAULT JUDICIAIRE du 6 juin 1996, portant avis de convocation.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 1995.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.
- Approbation des conventions faisant l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.
- Quitus aux administrateurs.
- Substitution d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte...

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de ceux des Commissaires aux Comptes, approuve le Bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 1995, à savoir :

- Bénéfice net.....4.996 KF
- Affectation à la réserve légale..... 249 KF
- A la distribution des dividendes.....6.048 KF

Le dividende net par action représente 3 Frs, ce qui, compte tenu d'un avoir fiscal de 1,50 Frs, correspond à un revenu net global de 4,50 Frs par action.

Dividendes payés au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes	Impôt déjà versé (Avoir Fiscal)	Revenu réel
1993	6.300 KF	3.150 KF	9.450 KF
1994	8.000 KF	4.000 KF	12.000 KF
1995	6.048 KF	3.024 KF	9.072 KF

Cette résolution est adoptée à 1.712.025 voix "pour" et 280 voix "contre".

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions décrites dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte des opérations d'apport/fusion aux termes desquelles MAZARS & GUERARD se trouve substitué à CABINET MAZARS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

D'autre part, le Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur GUILLEMAIN Georges, est remplacé par Monsieur DELRIEU Jean, à compter du 26 juin 1996, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

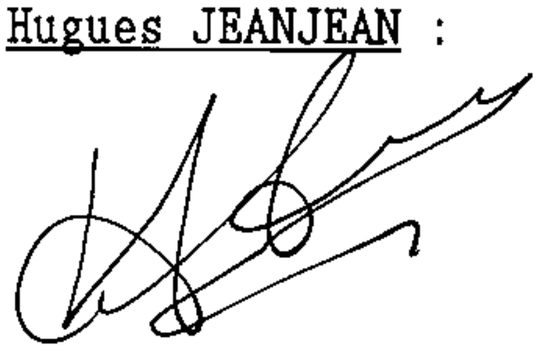
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

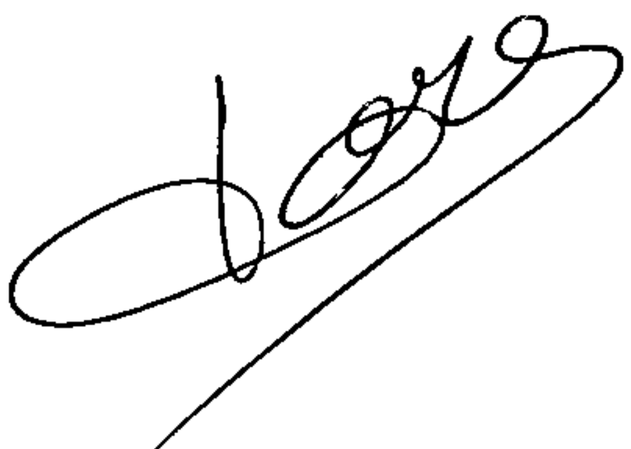
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

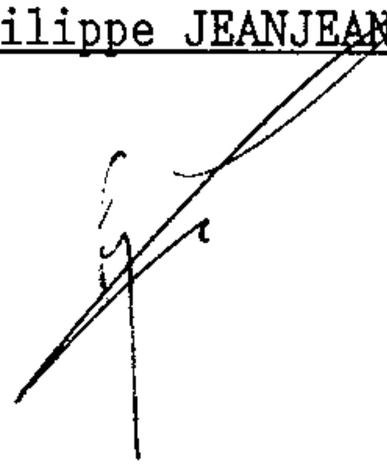
Hugues JEANJEAN :



Bernard JEANJEAN :



Philippe JEANJEAN :



Alain DELMAS :

